MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2027 d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Technologies informatiques et multimédia

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2026 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2026 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2027 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête

Article 1er

Le jury du concours interne d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole dans la section technologies informatiques et multimédia est composé comme suit :

Présidente :	Mme Caroline SCHECHTER	Inspectrice générale (MAASA - CGAAER)
Vice-président :	M. Michel DUMAS	Inspecteur de l'enseignement agricole (MAASA - DGER)
Vice-président :	M. Stéphane GENOUX	Inspecteur de l'enseignement agricole (MAASA - DGER)
Membres titulaires :	M. Jean BADIE	Enseignant contractuel de 2ème catégorie de l'enseignement agricole privé (Lycée JB le Taillandier de Fougères)
	Mme Patricia DARJO	Professeur de lycée professionnel agricole hors classe – Directrice d'établissement (Lycée agricole de la Roche sur Yon)
	M. Marc NAYROLLES	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement – Délégué régional au numérique (DRAAF – SRFD de Montpellier)
Membre suppléant :	Mme Christine BOIS	Enseignante contractuelle de 4ème catégorie de l'enseignement agricole privé (Lycée CESTAC la Gardiole de Gigean)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 octobre 2026.

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef du bureau des concours et des examens professionnels

Morgan LHOMER